



Règlement de la ludothèque

Bienvenue à la ludothèque ! Nous avons le plaisir de vous accueillir dans cet espace de jeux, ouvert à toutes et tous. Votre collaboration et votre compréhension nous permettent d'améliorer la qualité du service et de l'accueil que nous souhaitons vous offrir.

Qu'est-ce une ludothèque ?

La ludothèque est un espace public ouvert à toute personne.

Au même titre qu'une bibliothèque prête des livres, une ludothèque prête des jeux et des jouets gratuitement.

La ludothèque est aussi un lieu pour jouer et se rencontrer ; un espace de jeux sur place est accessible selon les horaires d'ouvertures définis.

La ludothèque est un service offert par la Ville de Meyrin et rattaché au service petite enfance et familles.

Comment puis-je adhérer à la ludothèque ?

L'inscription est gratuite.

En remplissant le bulletin d'inscription vous devenez membre de la ludothèque. Pour les moins de 18 ans, la signature d'une personne détenant l'autorité parentale est requise. Lors de la première inscription vous devez renseigner vos coordonnées personnelles. Tous changements de données doivent être annoncés.

Vous recevez dès lors une carte de membre qui vous permet d'emprunter des jeux.

Tous les membres de la même famille, domiciliés à la même adresse, sont enregistrés sur la même carte.

Quelles sont les règles du prêt ?

Vous avez la possibilité d'emprunter jusqu'à 2 jeux et/ou jouets par personne du même ménage et de les emmener à votre domicile.

L'emprunt est accordé pour 3 semaines soit 21 jours, renouvelable une fois (21 jours supplémentaires). Toute prolongation doit se faire par courriel, par téléphone ou directement sur place à la ludothèque et ce avant l'échéance, mais au plus tard le jour de l'échéance. En effectuant l'emprunt, vous vous engagez à respecter la période du prêt.

Avant tout emprunt, vous devez vous assurer que le jeu est complet et en bon état. Dans le cas contraire signalez-le au personnel de la ludothèque.

De même, vous vous engagez à restituer le jeu dans le même état qu'il a été pris ; propre, complet et en bon état.

L'emprunt est gratuit, néanmoins, pour un jeu d'extérieur, volumineux et important, une caution de CHF 50.- (par pièce) est requise et sera restituée lors du retour. Si l'emprunt concerne plus de 2 pièces, la caution est limitée à CHF 100.-.

Une taxe à titre de dédommagement est réclamée dans les situations suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| • En cas de détérioration importante | 50% du prix initial du jeu |
| • Si le jeu est incomplet | 50% du prix initial du jeu |
| • Perte totale du jeu | 100% du prix initial du jeu |
| • Non restitution du jeu | 100% du prix initial du jeu |

La taxe s'applique également pour les emprunts sous caution qui sera déduite du montant dû.

La taxe de dédommagement est facturée par le service petite enfance et familles au nom du membre et payable dans les 30 jours.



Comment bien vivre ensemble dans la ludothèque ?

Les jeux et les jouets ne peuvent pas sortir du périmètre de la salle de prêt sans l'accord de la ludothécaire. Qui joue, range aussi, nous vous remercions de votre collaboration.

Toute nourriture et boisson sont interdites au sein de la ludothèque.

La ludothèque est un espace commun privilégiant les interactions et le jeu avec les usagers.ères. Dès lors, l'utilisation de téléphone, de la tablette ou de l'ordinateur portable n'est pas admis.

Les poussettes, les trottinettes, les trotteurs ou tout autre élément roulant ne sont pas admis à l'intérieur des espaces.

Responsabilité

Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou adulte accompagnant.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants âgés de 10 à 14 ans doivent être munis d'une décharge de responsabilité signée par une personne détenant l'autorité parentale afin de fréquenter le lieu.

La ville de Meyrin décline toute responsabilité en cas de dommages ou accidents qui pourraient résulter des jeux et jouets utilisés ou empruntés.

La ville de Meyrin se réserve de refuser le droit d'emprunt à tout membre n'ayant pas restitué les jeux ou jouets et/ou payé la taxe inhérente.

La ville de Meyrin se réserve le droit d'exclure toute personne (adulte et enfant) qui ne se conformerait pas aux présentes dispositions ou au bon fonctionnement du lieu.

Ludothèque de Meyrin

Adresse	Avenue de Vaudagne 13 bis 1217 Meyrin			
Téléphone	022 989 52 87			
Email	ludo@meyrin.ch			
Site internet	www.meyrin.ch/fr/ludothèque			
Horaires	Mardi	16h-19h	Mercredi	15h-18h
	Vendredi	9h-12h	Samedi	9h-12h
Vacances scolaires	Ouvertures variables - Information sur le site internet			
Ludothécaires	Madame Kholoud El Alwi Bentafat Madame Chloé Noverraz			
Responsabilité	Ville de Meyrin - Service petite enfance et familles Madame Isabelle Kovacs Rue des Boudines 2, 1217 Meyrin 022 782 21 21			

Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif dans sa séance du 06.02.2024 et entre en vigueur ce même jour.

Il a été modifié en février 2026 et validé par la conseillère administrative déléguée en date du 02.03.2026.